

N° A_02_2026

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Domaine : 6 Libertés publiques et pouvoirs de police

Sous-domaine : 6.1 Police municipale

Objet : Arrêté portant autorisation temporaire d'ouverture d'un débit de boissons du 7 au 8 février 2026 à l'occasion de la soirée cabaret du Comité des Fêtes

Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier-tel• 04 67 54 81 00 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

République Française

PAYRA SUR L'HERS

ARRÊTE DU MAIRE

Le Maire de Payra sur l'Hers

Vu la demande en date du 30 janvier 2026 par laquelle Madame Gaëlle NAUDINAT, Présidente du Comité des Fêtes, sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boisson temporaire de catégorie 3 à la salle des fêtes le samedi 7 et le dimanche 8 février 2026 à l'occasion de la soirée cabaret ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'art. L 3335-1 du code la santé publique ;

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 , L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1, L.3332-3 , L.3332-4, L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Article 1. Le Comité des Fêtes représenté par sa Présidente Madame Gaëlle NAUDINAT est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons des groupes 1 à 3 à la salle des fêtes à l'occasion de la soirée cabaret :
– du samedi 7 février à 12h au dimanche 8 février 2026 à 2h

Article 2. Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie et au demandeur

Article 3. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à PAYRA SUR L'HERS le 2 février 2026

Le Maire
Bernard PECH

Signé par Monsieur le Maire, Bernard PECH, le 2 février 2026